

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - IMP. DIF. G.P.P.  
A : BUREAU C.E. - WASHINGTON  
REF: 14:42 16-07-82 000027266 - 000029720

TLX-130470-BIO/BERL 1/19

BRUXELLES, LE 16 JUILLET 1982

NOTE BIO (82) 321 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 16 JUILLET 1982 (P. VAN ENK)

INFORMATIONS DONNEES

1. PREPARATION DU CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES DES 19 ET 20 JUILLET 1982  
VOIR BIO SEPARÉE
2. PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE DES 19 ET 20 JUILLET 1982  
VOIR BIO SEPARÉE
3. CARTEL DES CIGARETTES NEERLANDAIS - VOIR IP 185
4. PROCEDURE A L'EGARD DES REGIMES ITALIEN ET BRITANNIQUE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE (MEMO 46 CI-DESSOUS)

LA COMMISSION A DECIDE D'OUVRIR LA PROCEDURE DE L'ARTICLE 93 PAR. 2 DU TRAITE CE A L'EGARD DES PROGRAMMES D'AIDES PUBLIQUES EN FAVFUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE QUE LES GOUVERNEMENTS ITALIEN ET BRITANNIQUE LUI AVAIENT NOTIFIES. EN EFFET, LA COMMISSION N'EST PAS EN MESURE DE SE PRONONCER SUR LA COMPATIBILITE DES PROGRAMMES PROPOSES AVEC LES DISPOSITIONS DE LA SEME DIRECTIVE DU CONSEIL REGISSANT LES AIDES A LA CONSTRUCTION NAVALE.

PLAN ITALIEN

LE PROGRAMME D'AIDES PUBLIQUES QUE LE GOUVERNEMENT ITALIEN A SOUMIS A LA COMMISSION DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE LA REPARATION NAVALES PREVOIT DES AIDES POUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DES NAVIRES, LA GARANTIE PAR L'ETAT DES PRIX DE PRODUCTION, DES AIDES DIRECTES POUR LA REPARATION NAVALE, DES AIDES D'URGENCES AINSI QUE DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS ET A LA RECHERCHE APPLIQUEE. L'OBJECTIF EN EST DE RENFORCER LA CAPACITE DE PRODUCTION ET DE MAINTENIR LES NIVEAUX D'EMPLOI ACTUELS (RESP. 380.000 TSLO ET 17.000 POSTES DE TRAVAIL).

LA COMMISSION CONSIDERE QUE CE REGIME N'EST PAS CLAIREMENT LIE A LA REALISATION D'OBJECTIFS DE RESTRUCTURATION. EN OUTRE, LES AIDES PROPOSEES NE SEMBLANT PAS COMPORTER UNE CONTREPARTIE PRESENTANT UN INTERET COMMUNAUTAIRE SUFFISAMMENT APPARENT.

EN CE QUI CONCERNE LES AIDES DIRECTES A LA PRODUCTION, LA GOUVERNEMENT ENTEND JUSTIFIER LEUR ATTRIBUTION PAR LA NECESSITE DE RENFORCER LES RESULTATS OBTENUS PAR LA RESTRUCTURATION EFFECTUEE LES DERNIERES ANNEES. DES REDUCTIONS DES CAPACITES NE SONT PAS PREVUES. CEPENDANT AUCUN PLAN DE RESTRUCTURATION N'A ETE ADOPTE PAR LE PARLEMENT DANS CE SECTEUR ET LE GOUVERNEMENT NE FOURNIT AUCUNE INDICATION PRECISE SUR LES MOYENS ET LES MESURES DESTINES A RENFORCER UNE INDUSTRIE QUI DEMEURE CARACTERISEE PAR D'IMPORTANTES EXCEDENTS DE CAPACITE DE PRODUCTION. EN OUTRE, LA COMMISSION FAIT REMARQUER QUE LE NIVEAU DE CES AIDES DEPASSE LARGEMENT LE NIVEAU CONSIDERE COMME ACCEPTABLE PAR LA COMMISSION DANS LA MAJORITE DES CAS. EN EFFET L'INCIDENCE DES DIFFERENTES AIDES RISQUE DE DEPASSER LARGEMENT 30 O/O DU PRIX DU CONTRAT.

1	
TR.	
I.S.	
FIN.	to
AGR.	
ENE.	all
R.D	
ADM.	
S.A.	

432  
444.42  
443.31!  
Shipbuilding

Global Communications

Global Communications

ENFIN, LE REGIME PROPOSE RISQUE DE NUIRE AUX CHANTIERS DE PETITE ET MOYENNE CATEGORIE, JUSQU'A PRESENT PLUS COMPETITIFS QUE LES GRANDS CHANTIERS., IL INCITERAIT EN EFFET CES DERNIERS A ACCAPARER LES COMMANDES DE NAVIRES DE FAIBLE TONNAGE QUI LEUR PERMETTRAIENT DE BENEFICIER D'UNE AIDE PROPORTIONNELLEMENT PLUS ELEVEE.

EN CE QUI CONCERNE LES EFFORTS DE RESTRUCTURATION DEPLOYES PAR L'INDUSTRIE ITALIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE, LA COMMISSION DOUTE QUE L'EFFORT D'ADAPTATION AUX CONDITIONS ET AUX EXIGENCES DU MARCHE SOIT COMPARABLE A L'EFFORT DEPLOYE DANS LA PLUPART DES AUTRES ETATS MEMBRES.

#### PLAN BRITANNIQUE

-----

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE CONCERNENT LA DOTATION D'UNE CINQUIEME TRANCHE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LA CONSTRUCTION NAVALE AINSI QUE L'INTRODUCTION DE NOUVELLES LIMITES POUR LA COMPENSATION DES PERTES REALISEES PAR LES CHANTIERS DU SECTEUR PUBLIC.

LA LIGNE BUDGETAIRE PREVUE POUR LA 5EME TRANCHE DU FONDS D'INTERVENTION EST ANNONCEE POUR 50 MILLIONS DE LIVRES, LE TAUX D'AIDE ETANT DE 17 O/O DU PRIX CONTRACTUEL D'UN NAVIRE (18 O/O POUR HARLAND " WOLFF (CHANTIER NAVAL EN IRLANDE DU NORD)).

CE PROGRAMME DEVAIT S'APPLIQUER A PARTIR DU 16 JUILLET 1982 JUSQU'AU 15 JUILLET 1983.

LA COMMISSION DOUTE QUE CES AIDES SOIENT SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DES DEROGATIONS PREVUES PAR LA 5E DIRECTIVE. EN EFFET, LES AUTORITES BRITANNIQUES ENVISAGENT POUR JUSTIFIER LES AIDES LA NECESSITE DE CONSOLIDER LES ACQUIS DE LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR ACCOMPLIE PENDANT LES EXERCICES PRECEDENTS SANS INDIQUER DE PROJET VISANT A ETENDRE ET A APPROFONDIR CETTE RESTRUCTURATION ALORS QUE LE MARCHE RESTE MARQUE PAR UNE IMPORTANTE SURCAPACITE. LA COMMISSION EMET DES DOUTES QUANT A L'OCTROI, EN L'ETAT ACTUEL DU MARCHE, D'AIDES A LA PRODUCTION QUI N'AURAIENT COMME CONTREPARTIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE QUE DES OBJECTIFS DE CONSOLIDATION ET QUI D'AILLEURS N'APPARAISSENT PAS COMME LE MOYEN LE PLUS APTE A ATTEINDRE CET OBJECTIF.

D'AUTRE PART LA COMMISSION A NOTE QUE LE PROGRAMME NOTIFIE COUVRE UNE PERIODE QUI VA AU-DELA DE L'EXPIRATION DE LA 5E DIRECTIVE (31 DECEMBRE 1982) ET ESTIME PAR CONSEQUENT QU'IL Y A LIEU DE TENIR COMPTE DE L'INCIDENCE QUE L'APPRECIATION DE CE REGIME NE MANQUERA PAS D'AVOIR SUR LES REFLEXIONS QUI PRESIDERONT A LA DEFINITION DU REGIME A METTRE EN PLACE POUR 1983 ET LES ANNEES SUIVANTES.

LA COMMISSION ACCORDE CEPENDANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX CONSIDERATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE EN IRLANDE DU NORD. LA COMMISSION EST DISPOSEE A SOUMETTRE CELLE-CI A UN EXAMEN SEPRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE 93 PAR. 2.

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE OUVERTE, LA COMMISSION A MIS LES GOUVERNEMENTS BRITANNIQUE ET ITALIEN, LES GOUVERNEMENTS DES AUTRES ETATS MEMBRES AINSI QUE LES TIERS INTERESSES, EN DEMEURE DE LUI PRESENTER LEURS OBSERVATIONS.

#### 5. BRITISH SUGAR PLC V S. " W. BERISFORD PLC (MEMO 47 CI-DESSOUS)

-----

IN THE LIGHT OF THE FURTHER ARGUMENTS SUBMITTED BY BRITISH SUGAR AND THIRD PARTIES, MR. ANDRIESEN, THE COMMISSIONER FOR COMPETITION, FOR THE PURPOSE OF ESTABLISHING WHETHER OR NOT A MERGER BETWEEN BERISFORD AND BRITISH SUGAR CONSTITUTES AN INFRINGEMENT OF ART. 86 EEC, HAS DECIDED TO OPEN FORMAL PROCEEDINGS UNDER ART. 3 OF REGULATION NO.17.

FURTHERMORE, AS THE COMMISSIONER FOR COMPETITION HAS NO REASON TO DOUBT THE EFFECTIVENESS OF A POSSIBLE PROHIBITION OF THE MERGER AT A LATER STAGE AND A POSSIBLE ORDER TO DIVEST, HE HAS DECIDED NOT TO PROPOSE INTERIM MEASURES TO THE COMMISSION.

6. EN REPOSE AUX QUESTIONS DES JOURNALISTES SUR LES ENTRETIENS DES VICE-PRESIDENTS HAFERKAMP ET DAVIGNON A WASHINGTON, LE PORTE-PAROLE A DONNE LES ORIENTATIONS SUIVANTES :

- EN CE QUI CONCERNE LE GAZODUC, L'ATTITUDE ASSEZ OUVERTE AUX PREOCCUPATIONS EUROPEENNES DU CONGRES CONSTITUE UN ELEMENT POSITIF ET JUSTIFIE, A CE STADE, UN RELATIF OPTIMISME.

- EN CE QUI CONCERNE L'ACIER PAR CONTRE, LA POSITION DU LOBBY DES PRODUCTEURS D'ACIER AMERICAINS EST TELLE QUE LES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION S'EFFORCENT DE CONVAINCRE L'ADMINISTRATION AMERICAINE DE RESISTER AUX PRESSIONS QU'EXERCENT CES LOBBIES DANS L'INTERET MEME DES DEUX PARTIES DE PART ET D'AUTRE DE L'ATLANTIQUE.

CES PREMIERES IMPRESSIONS SONT ATTRIBUABLES AUX MILIEUX PROCHES DE LA COMMISSION ET NE PREJUGENT BIEN ENTENDU AUCUNEMENT LES RESULTATS DES ENTRETIENS EN COURS.

MATERIEL DIFFUSE

-----  
IP 185 - LA COMMISSION INTERDIT AUX PAYS-BAS DES ENTENTES DANS LE SECTEUR DE LA CIGARETTE.

IP 186 - AIDE AUX PVD NON-ASSOCIES  
CALENDRIER - VOIR BIO 320

MEMO 46 - PROCEDURE A L'EGARD DES REGIMES ITALIEN ET BRITANNIQUE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE

MEMO 47 - BRITISH SUGAR PLC V S." W.BERISFORD PLC

AMITIES,  
MANUEL SANTARELLI.  
COMEUR 13H30///"

\*  
EURCOM WSH

21877 COMEU B  
CALL JAPAN VIA WUI-101  
T

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Global Communications

Global Communications

Global Communications

Global Communications